



RÈGLEMENT 598-2024

Décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 5 590 000 \$ pour les travaux de réfection d'infrastructures et de pavage du chemin du Lac-Millette

Corrigé par le procès-verbal de correction déposé à la séance du 19 août 2024

- ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire réaliser d'importants travaux d'infrastructures (aqueduc, égout sanitaire et pluvial) et de réfection de la fondation et du pavage du chemin du Lac-Millette;
- ATTENDU QUE** la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer des travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 5 590 000 \$;
- ATTENDU QUE** la Ville a obtenu la confirmation que les travaux peuvent être subventionnés, anciennement par le programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), suite à une correspondance avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, récemment par le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023);
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté.

1. **AUTORISATION DES TRAVAUX**

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de réfection d'infrastructures (aqueduc, égout sanitaire et pluvial) ainsi que la réfection de la fondation et du pavage du chemin du Lac-Millette, le tout incluant certains services, tels que la surveillance, l'arpentage, le contrôle qualitatif, les frais inhérents, les imprévus, le financement et les taxes.

Le tout selon l'estimation proposée par monsieur Francis St-Aubin Fournier, ingénieur de la firme Équipe Laurence inc., datée du 15 avril 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme l'annexe A.

2. DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 590 000 \$ pour les fins du présent règlement.

3. EMPRUNT ET TERME

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant 5 590 000 \$ sur une période de 20 ans.

4. BASSIN DE TAXATION - AQUEDUC

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 8,5 % de l'emprunt décrété par le présent règlement visant la réfection des conduites d'aqueduc et du poste de surpression Lafleur, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'aqueduc municipal, lesquels sont identifiés sur le plan joint à l'annexe B et daté du 12 mars 2024, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5. BASSIN DE TAXATION - ÉGOUT

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 5,82 % de l'emprunt décrété par le présent règlement visant la réfection des conduites d'égout sanitaire, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'égout sanitaire municipal, lequel est identifié sur le plan joint à l'annexe C et daté du 12 mars 2024, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année

6. BASSIN DE TAXATION - ENSEMBLE

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 85,68 % de l'emprunt pour la portion visant la réfection complète de la chaussée, le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

7. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

8. APPROPRIATION DE CONTRIBUTION OU DE SUBVENTION

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2024.

(s) Yan Senneville

Yan Senneville
Greffier – Directeur du Service juridique,
greffe et vie démocratique

(s) Jacques Gariépy

Jacques Gariépy
Maire



CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 598-2024* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	15 avril 2024
Dépôt du projet :	15 avril 2024
Adoption :	21 mai 2024
Approbation des personnes habiles à voter :	5 juin 2024
Approbation du MAMH :	7 juin 2024
Entrée en vigueur :	17 juin 2024

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 17 juin 2024.

(s) Yan Senneville

(s) Jacques Gariépy

Yan Senneville
Greffier – Directeur du Service
juridique, greffe et vie démocratique

Jacques Gariépy
Maire